



Assemblée générale

Distr. générale
26 mai 2016
Français
Original : anglais

**Conférence de révision de l'Accord aux fins
de l'application des dispositions de la Convention
sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives
à la conservation et à la gestion des stocks de poissons
dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur
qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives
(stocks chevauchants) et des stocks de poissons
grands migrants**

New York, 23-27 mai 2016

**Pouvoirs des représentants des États participant
à la reprise de la Conférence de révision
de l'Accord aux fins de l'application
des dispositions de la Convention sur le droit
de la mer du 10 décembre 1982 relatives
à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrants**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : M^{me} Sonali **Samarasinghe** (Sri Lanka)

1. À la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, il a été rappelé qu'une Commission de vérification des pouvoirs avait été nommée, laquelle était composée de neuf membres choisis parmi les représentants des parties ci-après à l'Accord : Afrique du Sud, Allemagne, Inde, Maurice, Norvège, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Ukraine et Uruguay. L'Allemagne, l'Inde et Maurice n'étant plus



en mesure de siéger à la Commission, les Pays-Bas et le Nigéria ont été élus membres de la Commission.

2. La Commission a tenu, le 23 mai 2016, une séance d'organisation durant laquelle elle a élu par acclamation Sonali Samarasinghe (Sri Lanka) Présidente et Thembile Elphus Joyini (Afrique du Sud) Vice-Président.

3. La Commission a tenu sa 2^e séance le 26 mai 2016. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, en date du 26 mai 2016, sur l'état des pouvoirs des représentants des États participant à la reprise de la Conférence de révision.

4. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères pour les représentants des 41 États participants ci-après : Australie, Barbade, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fidji, Grèce, Honduras, Îles Marshall, Islande, Italie, Jamaïque, Lituanie, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tonga et Viet Nam.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations concernant la nomination des représentants à la reprise de la Conférence de révision avaient été communiquées, par télécopie ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'autres administrations ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 40 États participants ci-après : Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Chine, Chypre, Congo, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kenya, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay et Yémen.

6. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, des informations concernant la nomination des représentants de l'Union européenne avaient également été reçues de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

7. La Présidente a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible au Secrétariat pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum.

8. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États participant à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives

(stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, mentionnés aux paragraphes 1 à 3 du mémorandum du Secrétariat, en date du 26 mai 2016,

Accepte les pouvoirs desdits représentants.

9. Le projet de résolution présenté par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

10. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande, à la reprise de la Conférence de révision, l'adoption d'un projet de résolution sur la question (voir par. 12). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la reprise de la Conférence d'examen.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande qu'à la reprise de la Conférence de révision, la résolution suivante soit adoptée :

Pouvoirs des représentants des États participant à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

La reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y sont formulées,

Approuve le rapport de la Commission¹.

¹ A/CONF.210/2016/4.